

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE**

ARRETE N 002/2026

Objet : Délégation de pouvoir au Vice-Président et/ou au Vice-Président délégué

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en 3 juin 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS.

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale Belleville-en-Beaujolais arrête :

Article 1 – Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au Vice-Président et, en cas d'empêchement du Vice-Président, au Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;

Article 2 – Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président et au Vice-Président délégué.

Article 3 – Les actes pris par le Vice-Président ou le Vice-Président délégué dans les matières déléguées par le Président porteront la mention : « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président / le Vice-Président délégué ».

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 – Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Belleville-en-Beaujolais, le 4 juin 2026

Frédéric PRONCHERY,
Président du CCAS.

COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

DEPARTEMENT
DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALEARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

Séance du : 3 juin 2026

CANTON
DE BELLEVILLE-EN-
BEAUJOLAIS

Liste des délibérations affichée le : 4 juin 2026

Date de convocation du C.C.A.S. : 27 mai 2026

Nombre de Membres en exercice au jour de la séance : 17

OBJET :

Président : Monsieur Frédéric PRONCHERY.

**Election du Vice-
Président du CCAS****Membres présents :**

Mmes BENACEUR, BOILLEREAU, COLONGE, CROZAT, DESCOMBES,
DRUGEON, PAYET, TARCHOUNI.
Mrs FOREST, GERBEAUX, LAGARDETTE, LICHANI, MAHUET, PRONCHERY,
TATU.

Membres absents :

Mme LEPRETRE (a donné pouvoir à Mr LICHANI).
Mr DEROT.

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY, Président du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mr Franck FOREST s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration, après en avoir voté à bulletin secret :

- **ÉLIT** aux fonctions de Vice-Président M Franck FOREST par 16 Voix pour.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi, fait et délibéré, les jour, moi et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
Le : 12.06.2026

Et publication ou notification
Du : 15.06.2026

Anita POCHOLLE,
Directrice du CCAS.



Frédéric PRONCHERY,
Président du CCAS.



COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

DEPARTEMENT
DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CANTON
DE BELLEVILLE-EN-
BEAUJOLAIS

Séance du : 3 juin 2026

Liste des délibérations affichée le : 4 juin 2026

Date de convocation du C.C.A.S. : 27 mai 2026

Nombre de Membres en exercice au jour de la séance : 17

Président : Monsieur Frédéric PRONCHERY.

OBJET :
**Election du Vice-
Président Délégué du
CCAS**

Membres présents :

Mmes. BENACEUR, BOILLEREAU, COLONGE, CROZAT, DESCOMBES,
DRUGEON, PAYET, TARCHOUNI.
Mrs FOREST, GERBEAUX, LAGARDETTE, LICHANI, MAHUET, PRONCHERY,
TATU.

Membres absents :

Mme LEPRETRE (a donné pouvoir à Mr LICHANI).
Mr DEROT.

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY, Président du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que M. Alain MAHUET s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président Délégué du CCAS.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président Délégué à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration, après en avoir voté à bulletin secret :

- **ÉLIT** aux fonctions de Vice-Président Délégué Mr Alain MAHUET par 14 voix pour et 2 voix contre.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi, fait et délibéré, les jour, moi et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
Le : 19.06.2026

Et publication ou notification
Du : 15.06.2026

Anita POCHOLLE,
Directrice du CCAS.

Frédéric PRONCHERY
Président du CCAS.



DEPARTEMENT
DU RHONE

COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CANTON
DE BELLEVILLE-EN-
BEAUJOLAIS

Séance du : 3 juin 2026

Liste des délibérations affichée le : 4 juin 2026

Date de convocation du C.C.A.S. : 27 mai 2026

OBJET :
**Délégations de pouvoirs
et de signature consenties
par le Conseil
d'Administration**

Nombre de Membres en exercice au jour de la séance :

Président : Monsieur Frédéric PRONCHERY.

Membres présents :

Mmes BENACEUR, BOILLEREAU, COLONGE, CROZAT, DESCOMBES,
DRUGEON, PAYET, TARCHOUNI.
Mrs FOREST, GERBEAUX, LAGARDETTE, LICHANI, MAHUET, PRONCHERY,
TATU.

Membres absents :

Mme LEPRETRE (a donné pouvoir à Mr LICHANI).
Mr DEROT.

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY, Président du CCAS

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2026, procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-président délégué du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration, selon le règlement intérieur des actions et aides facultatives du CCAS.
- Préparation, passation, exécution et règlement des fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi, fait et délibéré, les jour, moi et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
Le : 12.06.2026

Et publication ou notification
Du : 15.06.2026

Anita POCHOLLE,
Directrice du CCAS.



Frédéric PRONCHERY
Président du CCAS.

